



SERVICE MARCHES PUBLICS
CP

Mis en ligne le
25 NOV. 2022

ARRÊTÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION POUR LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU VENDREDI 25 NOVEMBRE 2022

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-18 qui confère au Maire le droit de déléguer une partie de ses fonctions,

Vu la délibération n° 22.134 du Conseil Municipal en date du 19.10.2022 relative à la désignation des délégués à la Commission d'appel d'offres,

Considérant l'empêchement de Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres pour la commission d'appel d'offres du vendredi 25 novembre 2022,

ARRETE

Article 1 : Madame LANTERNIER Lucie, conseillère municipale déléguée, est désignée pour représenter Monsieur Tonino PANETTA, empêché d'assister à la Commission d'appel d'offres qui aura lieu le 25 novembre 2022, dans la fonction de président de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Autorise la présidente déléguée à signer toutes les pièces et documents relatifs aux dossiers présentés dans ladite commission.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, est chargé, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :
- Madame la Préfète du Val-de-Marne

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.

Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait en Mairie à Choisy-le-Roi, le 25/11/2022

Le Maire,